

# COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI BAASSD 1er JUILLET 2021

# Commission Paritaire Permanente d'Interprétation et de Négociation Branche Aide Accompagnement Soins Services Domicile

### Ordre du jour :

- 1. Actualité du secteur
- 2. Application avenant 43
- 3. NTIC
- 4. Accords d'entreprise
- EDEC Métiers du Grand Âge et Autonomie
- Point sur les régimes
   Complémentaire Santé et Prévoyance

## Actualités du secteur

### 1. Actualité du secteur

L'Avenant 44-2020, qui augmente la valeur du point à 5,50 est étendu par arrêté du 16 février 2021 et publié au Journal Officiel (JO) du 23 juin 2021. L'augmentation de la valeur du point s'applique à tous les salariés, même ceux qui travaillent dans une structure qui n'adhère pas à une des 4 fédérations d'employeurs signataires. L'augmentation de la valeur du point va s'appliquer avec effet rétroactif car la date d'application stipulée dans l'avenant est le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Avenant 43-2020. Lorsque nous nous sommes réunis en Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation ce 1<sup>er</sup> juillet, l'arrêté d'agrément de l'avenant 43-2020 n'était pas encore paru au Journal Officiel (JO) alors que son extension est en cours (JO du 26 juin 2021). La commission qui agrée les avenants se réunit cet après-midi et l'avenant y est à l'ordre du jour.

N.B.: La convention collective de la BAASSD¹ est une convention collective étendue. Cela signifie que toutes les structures dont l'activité principale est « l'Aide à Domicile » (hors entreprises des services à la personne — Particulier Employeur-), doivent obligatoirement appliquer cette convention collective. De fait, l'agrément suivi de son extension, rend un avenant opposable aux employeurs du secteur. Autrement dit, toutes les structures relevant du champ de l'aide à domicile sont obligées de l'appliquer à leurs salariés.

Pour les employeurs, se pose toujours la question du financement par les départements.

Notre organisation syndicale travaille pour l'amélioration des droits des salariés.

Pour rappel, le gouvernement a conditionné l'agrément et l'extension de l'avenant 43-2020 au report de son application du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour lui permettre de trouver les fonds nécessaires à sa mise en œuvre.

Aujourd'hui, avec ces 9 mois de report, les salariés du secteur ont largement contribué à son financement. Les inquiétudes avancées par les employeurs quant aux difficultés budgétaires ou de financement dans les départements ne sont pas acceptable !

**La vaccination** progresse dans le secteur, certaines structures facilitent son accès en prenant en charge tout ou partie du temps de vaccination.

Dernière minute : <u>www.fnasfo.fr</u>- juridique - fiche 15

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Branche de l'Aide de l'accompagnement des Soins et des Services de l'Aide à Domicile

Nous insistons sur le respect du confinement et du protocole sanitaire tel qu'il est prévu sur le site de la sécurité sociale : www.ameli.fr

Il est impossible pour un salarié testé « positif » d'aller travailler ! Comment appliquer la distanciation et éviter la contamination des personnes âgées ou fragiles si l'on est soi-même porteur du virus ?

### 2. Application avenant 43

Le guide paritaire d'application vient d'être diffusé aux différents réseaux. N'hésitez pas à nous le demander si hesoin

Des grilles paritaires d'évaluation sont en cours de finalisation. Ces outils serviront à l'évolution des salariés dans la nouvelle classification. Un entretien spécifique doit avoir lieu tous les 2 ans (*Titre III art.3*). Ces grilles serviront également aux employeurs qui le souhaitent pour le reclassement. **Tous les salariés doivent être informés de leur nouvelle classification avant le 1**<sup>er</sup> octobre.

Pour notre délégation, il faut rester vigilant au respect des critères de reclassement. Nous organiserons des ZOOM BAD pour expliquer et répondre aux questions autour du contenu de l'avenant 43-2020. Nous saurons saisir la commission de recours dans les conditions prévues par l'avenant, si nécessaire.

### 3. NTIC – Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

L'USB<sup>2</sup> nous informe qu'un questionnaire sur l'utilisation des Nouvelles Technologies d'Information et de Communication a été envoyé à tous les salariés de la Branche, le 14 juin. Ce questionnaire servira à dresser un état des lieux de l'impact que peuvent avoir les nouvelles technologies sur les salariés. La visée finale de ce travail doit permettre une amélioration de nos conditions de travail.

### 4. Accords d'Entreprise, Accords collectifs

La « Loi travail » a imposé que tous les accords d'entreprise, signés dans les structures de la Branche, doivent être transmis à la CPPNI. Le constat est fait, ce n'est pas le cas. Une adresse e-mail dédiée va être mise en place et un nouveau procédé va être présenté pour optimiser les remontées.

Cette mission - mise en place avec la loi travail de 2016 - nous contraint à enregistrer des accords d'entreprise contre lesquels nous, organisations syndicales, n'avons aucun recours. Nous enregistrons des accords d'entreprise qui – pour certains – font perdre des droits acquis sans que nous puissions intervenir. En effet depuis cette loi, la négociation « locale » prime sur la négociation « nationale de Branche ».

Pour notre délégation, ce travail n'est pas de la négociation. Les moyens qui sont alloués au paritarisme sont déjà bien utilisés. Il n'est pas question de « perdre » du temps à cette tâche qui n'a rien de syndicale.

### 5. EDEC<sup>3</sup> Métiers du Grand Âge et de l'Autonomie - MGAA

La commission valide l'engagement de la CPNEFP (Commission Paritaire Nationale Emploi et Formation Professionnelle) pour un engagement de la BAD dans cet EDEC qui regroupe plusieurs Branches professionnelles. Le budget engagé par la Branche est de 85 000 € pour 5 actions : découvrir les secteurs et les métiers de l'accompagnement, développer l'alternance, faire une cartographe des besoins en compétences, travail sur les référentiels d'activités, travail sur les passerelles entre certifications.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Union Syndicale des employeurs de la Branche

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> EDEC : Engagement de Développement de l'Emploi et des Compétences

Pour notre délégation, ces actions interbranches sont un moyen pour l'État d'utiliser une part de nos fonds dédiés à la formation pour une finalité très éloignée des besoins des salariés de notre secteur.

Notre organisation émet des réserves quant à la finalité de ces actions sur l'amélioration des conditions de travail et de l'attractivité de nos métiers. Seuls des moyens financiers alloués à la hauteur des besoins sont la réponse à ces problématiques.

### 6. Point sur les régimes Complémentaire Santé et Prévoyance de la Branche de l'Aide à Domicile

Nous revenons sur les échanges que nous avons eu avec les assureurs lors de la Commission Paritaire Nationale de Suivi (CPNS) des régimes de complémentaire santé et de Prévoyance du 30 juin 2021.

Les assureurs avancent des arguments pour expliquer qu'il faudrait à nouveau procéder à des augmentations de cotisations.

Notre délégation comprend que les assureurs veulent nous faire payer les effets de la crise COVID sans apporter de réels éléments chiffrés qui le justifient. Les membres de la commission demandent d'avantage d'éléments. Nous constatons des montants de provisions exagérés. Cela permet aux assureurs d'anticiper le coût des risques. Même si le montant de ces provisions est cadré par la loi, il n'en reste pas moins des zones d'ombre qu'il faut que les assureurs éclairent.

D'autre part, il a été rappelé aux assureurs que le protocole technique et financier doit être renégocié. En effet, au-delà de la mise à jour règlementaire, nous souhaitons revoir le montant des frais de gestion des régimes ainsi que les taux de rendement financier prévus. L'objectif est d'avoir une gestion financière au plus juste et limiter les effets pénalisant pour les salariés.

Pour notre délégation, il est hors de question de faire supporter des augmentations de cotisation ou des pertes de garanties aux salariés sans que celles-ci ne soient compensées par une augmentation de salaire à minima équivalente.

L'employeur doit prendre des mesures pour assurer la sécurité et protéger la santé mentale et physique de l'ensemble des travailleurs. Les structures doivent mettre en place des actions de prévention des risques, d'actions de formation et d'informations, d'évaluation des risques... C'est la responsabilité de l'employeur de tout faire pour limiter les impacts du travail sur notre santé.

### Dernière minute



L'avis d'agrément de l'avenant 43-2020 du 21 juin est publié au Journal Officiel le 2 juillet 2021. Un avis d'extension est publié au Journal Officiel du 26 juin 2021. Nous restons en attente de la publication de l'arrêté d'extension.

Paris, le 21 juillet 2021

La délégation FO: Geneviève DEBILLIERS, Isabelle KNOCKAERT et Isabelle ROUDIL